

### Réunion restreinte du 6 octobre 2021

#### P.V. n° 8

**Présidente** : Mme. HEBRE.

**Présents** : Mme. BERTON - M. DECHERF.

**Administratif** : M. MOUTHAUD.

*Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 100 euros.*

*Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).*

### COUPE DE FRANCE FEMININE

( **4** QUALIFIEES POUR LA FFF )

**70** Engagées (dont les 3 clubs évoluant en CFFD1 et CFFD2)

<b>12/09/2021</b>	<b>1er Tour</b>	<b>3</b> matches avec	<b>6</b> clubs						
<b>26/09/2021</b>	<b>2ème Tour</b>	<b>32</b> matches avec	<b>3</b> vainqueurs	+	<b>61</b> entrante				<b>B</b>
<b>03/10/2021</b>	<b>3ème Tour</b>	<b>16</b> matches avec	<b>32</b> vainqueurs						
<b>17/10/2021</b>	<b>4ème Tour</b>	<b>8</b> matches avec	<b>16</b> vainqueurs						
<b>31/10/2021</b>	<b>Finale Régionale</b>	<b>4</b> matches avec	<b>8</b> vainqueurs						
		<b>15</b> matches					<b>67</b> engagées		
<b>exemptes A ( 3 ) :</b>	<b>CFFD1</b>	F.C. Girondins de Bordeaux - A.S.J. Soyaux Charente (entrent en 1/16èmes de Finale).							
	<b>CFFD2</b>	F.C.E. Mérignac Arlac (entre au 1er Tour Fédéral).							
<b>entrantes B ( 61 ) :</b>									

### 2<sup>ème</sup> Tour :

Match n° 23909108 – F.C. St-Martin de Seignanx / Les Genêts d'Anglet Football du 26/09/2021

La commission a pris note de la décision de la C.R. des Litiges et Contentieux du 29/09/2021 qui a **donné match perdu par pénalité (0 – 3) au club des Genêts d'Anglet Football et qualifié le F.C. St-Martin de Seignanx pour le tour suivant.**

Le match du 3<sup>ème</sup> tour a donc été : F.C. St-Martin de Seignanx / E.S. Eysinaise : le dimanche 03/10/2021 à 15h00 (*qualification de l'E.S. Eysinaise*).

### 3<sup>ème</sup> Tour :

La Commission homologue les résultats des 16 matches de ce tour, **sous réserve de l'homologation des résultats concernant les feuilles de matches non-reçues à ce jour**, avec les dossiers suivants :

Match n° 24051249 – C.R. Mansle / F.C. Libourne du 03/10/2021

Courriel du F.C. Libourne du 27/09/2021 informant de son forfait général en Féminines Seniors dans toutes les compétitions où cette équipe était engagée.

La Commission déclare le **forfait du F.C. Libourne** et dit le C.R. Mansle qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait au F.C. Libourne.

Match n° 24051256 – F.C. Porte d'Aquitaine 47 / A.S. Mazères Uzos Rontignon du 03/10/2021

Match arrêté à la 45<sup>ème</sup> minute.

*Ce dossier est transmis à la C.R. des Litiges et Contentieux.*

### Tirage au sort du 4<sup>ème</sup> tour :

8 matches avec les **16** vainqueurs du 3<sup>ème</sup> tour.

La Commission procède à la constitution de **2** groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort intégral.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **Dimanche 17 Octobre 2021 à 15h00** ou le **Samedi 16 Octobre 2021 à 20h00** pour les clubs disposant d'un éclairage classé.

La durée du match est de 1 H 30 en deux mi-temps de 45 minutes, **il n'y a pas de prolongation.** Il sera fait application de l'épreuve des coups de pied au but si les équipes sont à égalité à la fin de la rencontre.

Les arbitres seront désignés par la C.R. Arbitrage et les assistants par les C.D.A des clubs recevants.

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse.

### REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

## TRES IMPORTANT - FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.  
En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à [pmouthaud@lfna.fff.fr](mailto:pmouthaud@lfna.fff.fr)  
Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

## ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

## **ATTENTION !!!**

### **- LA REGLE DES REMPLACEES-REMPACANTES S'APPLIQUE.**

**Les clubs peuvent faire figurer seize joueuses au maximum sur la feuille de match (seulement 3 remplaçantes peuvent effectivement participer au cours du match en conformité avec l'article 144 des R.G. de la F.F.F.).**

**Les joueuses débutant la rencontre doivent être numérotées de 1 à 11, les remplaçantes étant numérotées de 12 à 16 au maximum avec le numéro 16 obligatoirement attribué à la gardienne de but remplaçante.**

## **CHAMPIONNATS**

### **U16-U18 F. à 11**

Match n° **23759285** – Poule E – F.C. Girondins de Bordeaux (2) / R.C. de Bordeaux Métropole du 02/10/2021

Courriel du R.C. de Bordeaux Métropole du 23/09/2021 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du R.C. de Bordeaux Métropole**.

Amende de 47 euros pour forfait au R.C. de Bordeaux Métropole (1<sup>er</sup> forfait).

### **U14-U15 F. à 11**

Match n° **23759315** – Poule A – U.S. Jaunay Marigny / S.O. Châtelleraut du 02/10/2021

Courriel du S.O. Châtelleraut du 28/09/2021 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du S.O. Châtelleraut**.

Amende de 47 euros pour forfait au S.O. Châtelleraut (2<sup>ème</sup> forfait).

Match n° **23759384** – Poule F – E.S. Pyrénéenne / Aviron Bayonnais du 18/09/2021

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Litiges et Contentieux du 24/09/2021 qui **donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'Aviron Bayonnais (0 but, -1 point) pour en attribuer le bénéfice à celle de l'E.S. Pyrénéenne (3 buts, 3 points)**.

**Prochaine réunion** : sur convocation.

La Présidente,  
**Valérie HEBRE**  
Le Secrétaire de séance,  
**Philippe MOUTHAUD**

Procès-Verbal validé le 06/10/2021 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.